



Mairie de La Francheville
Département des Ardennes
Canton de Charleville-Mézières 4
5 rue d'Evigny 08000 LA FRANCHEVILLE

Arrêté n° CSVT 11 /2024

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour cause de Foire à la Brocante sur la voie publique

(Quartier Beauséjour)

Dans l'agglomération de la commune de LA FRANCHEVILLE

Le Maire de la commune de LA FRANCHEVILLE,

- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5 et L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police, de la circulation et du stationnement de Monsieur le Maire,
- ◆ Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-25, R.412-30, R.413-1 et R.414.14,
- ◆ Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- ◆ Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-huitième partie-signalisation temporaire),
- ◆ Vu les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19 du code de commerce et articles R.321-1 et R.321-9 du code pénal,
- ◆ Vu la demande faite par madame HILBERT, présidente du C.L.P.E.
- ◆ Vu la posture du plan Vigipirate : « Alerte attentat »,
- ◆ Considérant que le bon déroulement de la foire à la brocante qui aura lieu le dimanche 12 mai 2024, nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement sur les places publiques et voies communales du quartier Beauséjour,

Arrête

Article 1 :

Le Conseil Local des Parents d'Elèves de LA FRANCHEVILLE est autorisé à organiser sa foire à la brocante le dimanche 12 mai 2024, de 06h00 à 19h00, sur la voie publique du quartier Beauséjour à LA FRANCHEVILLE.

Article 2 :

Les restrictions de circulation, situées dans l'agglomération de la Commune de LA FRANCHEVILLE, énoncées dans l'article ci-dessous, prendront effet :

Le dimanche 12 mai 2024 de 06h00 à 19h00

Article 3 :

La circulation est interdite à tous véhicules de toutes catégories sauf de 6h à 8h et de 17h à 19h pour les véhicules des exposants :

Cette réglementation s'applique sur les sections suivantes :

- Rue des Roses : dans son ensemble
- Allée des Lilas : dans son ensemble
- Allée des Violettes : dans son ensemble
- Rue des Jonquilles : dans son ensemble
- Rue du Chemin vert : dans son ensemble.
- Allée du Muguet (entre les rues des Jonquilles et du Chemin Vert)

Article 4 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 3, les voies pourront être utilisées par les riverains en cas d'absolue nécessité et par les services d'urgence.

La circulation de ces véhicules s'effectuera dans un sens unique de circulation comme suit :

-les entrées se feront par la rue du Chemin Vert à l'intersection de la rue du Fort et les sorties se feront par l'allée du Muguet.

Article 5 :

Les restrictions de stationnement, situées dans l'agglomération de la Commune de La FRANCHEVILLE, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

Le dimanche 12 mai 2024 de 06h00 à 19h00

Article 6 :

Le stationnement de tous véhicules de toutes catégories est interdit sur l'ensemble des rues citées à l'article 3 sauf allée du Muguet (entre les rues du Chemin Vert et des Jonquilles) qui sera exclusivement et exceptionnellement réservé aux personnes détenteurs de la carte GIC-GIG dûment apposée sur le pare-brise,

Aucun véhicule ne devra stationner aux accès de ces mêmes rues.

Article 7 :

L'interdiction de stationner est assortie du stationnement gênant articles R417-10 et R417-11 du code de la route.

Article 8 :

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces interdictions seront placés aux extrémités des sections affectées, par les soins des responsables de la brocante, à compter de 06h00 le jour de la manifestation pour la circulation et 8 jours avant concernant les stationnement,.

Article 9 :

Le conseil local des parents d'élèves de la FRANCHEVILLE est tenu de se conformer aux préconisations des Services de la Préfecture pour l'organisation de cette manifestation.

La présence d'une ou plusieurs personnes désignée par ce Conseil est obligatoire de 6h à 17h aux entrées et aux sorties,

Article 10 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées par les membres du conseil local des parents des d'élèves ; à charge pour madame la présidente du CLPE de transmettre une copie de cet arrêté à l'ensemble des exposants et des bénévoles,

Article 11 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 12 :

La publicité par affichage pour cette manifestation ne pourra se faire uniquement que conformément à l'arrêté municipal n°1 du 30 janvier 2015 (consultable en mairie ou sur le site internet de cette dernière).

Article 13 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai deux mois à compter de sa publication.

Article 14 :

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- **Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Ardennes,**
- **Monsieur le Directeur du S.D.I.S 08,**
- **Monsieur le Directeur de la R.D.T.A,**
- **Madame la Directrice de la C.T.C.M.,**
- **Monsieur le Maire de LA FRANCHEVILLE,**
- **Monsieur le Responsable de la Police Municipale,**
- **Monsieur le Responsable des Services Techniques de LA FRANCHEVILLE,**
- **Madame la Présidente des Parents d'élèves**

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA FRANCHEVILLE, le 23 avril 2024

